



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231211-2023DECDEL27-DE



Date de la convocation : 5 décembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 38
31 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 38
27 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 38
30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

27- CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA « COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS »

En application de la responsabilité élargie des producteurs, CITEO, éco-organisme agréé peut accompagner les collectivités en matière de déchets abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés diffus, proposée à toutes communes de groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ménagers et assimilés.

Pour permettre de définir un plan de lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés à l'échelle des huit communes du Pays des Herbiers, il est proposé que la Communauté de communes du Pays des Herbiers qui dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conventionne avec CITEO en lieu et place des communes qui, elles, ont la compétence nettoyage.

Au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en son nom propre, et au nom de ses communes membres, mandatée par elles, au titre de leur compétence en matière de salubrité, conventionne avec CITEO en lieu et place de ses communes pour mettre en place le dispositif de financement de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers mise en œuvre par l'action coordonnée, et complémentaire entre la Communauté de communes et ses communes membres, proposée par CITEO.

La présente convention a pour objet de régir la répartition du financement qui sera accordé par CITEO pour la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers entre la Communauté de communes et ses communes membres.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur mandataire par ses communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°47 du 7 décembre 2023 relative à ce sujet,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la compétence des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en matière de salubrité publique,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers est mise en œuvre par l'action coordonnée de la Communauté de communes et de ses communes membres,

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages et de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de communes en lien avec les actions de ses communes membres en la matière,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 novembre 2023,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de groupement relative à la coordination dans le cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donne mandat pour signer la convention avec CITEO,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Marietta BOONEFAES
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023
Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023
Notifié le :



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

